



## MINISTÈRE DES FINANCES

*Le Cabinet du Ministre*

N°Réf : 001 CAB/MIN/FINANCES/2026

Kinshasa, le 14 JAN 2026

## COMMUNIQUE

### ***MISE AU POINT RELATIVE À L'ARTICLE PUBLIÉ PAR AFRICA INTELLIGENCE CONCERNANT LE DOSSIER PAYSERVICES***

À la suite d'un article publié par Africa Intelligence relatif à la société PayServices, le Ministère des Finances estime nécessaire d'apporter des clarifications factuelles et juridiques, dans un souci de transparence et de bonne information du public.

Les faits rapportés dans cet article se fondent, pour l'essentiel, sur des allégations présentées par une partie privée dans le cadre d'une procédure contentieuse. À ce stade, aucune condamnation ni constatation judiciaire définitive n'établit une quelconque responsabilité de l'État congolais ou de ses institutions. La République Démocratique du Congo conteste formellement ces prétentions et entend faire valoir l'ensemble de ses moyens de défense conformément aux règles de droit applicables.

#### ***1. SUR LA NATURE DES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ PAYSERVICES***

Sous le Gouvernement Sama Lukonde 2, certains départements ministériels et entités publiques ont signé, avec la société PayServices, entreprise de droit américain, des protocoles d'accord et mémorandums d'entente à caractère exploratoire, dans le cadre d'un projet de digitalisation de services publics.

Ces instruments ne constituaient pas, au regard du droit congolais des finances publiques, des actes de nature à engager financièrement le Trésor public. En particulier, aucune opération financière, aucune prise de participation de l'État, ni aucun engagement budgétaire n'a été valablement conclu par le Ministre ayant les finances dans ses attributions, conformément aux exigences **de l'article 108 de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011** relative aux finances publiques, ni autorisé par une loi votée par le Parlement.

#### ***2. SUR LA DEMANDE DE PAIEMENT DE VINGT (20) MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS***

Lorsqu'une demande de paiement d'un montant de vingt (20) millions de dollars américains a été introduite ultérieurement, les services compétents du Ministère des Finances ont procédé aux diligences administratives et juridiques requises. Ces analyses ont conduit à constater l'impossibilité légale de donner suite à cette demande, notamment pour les raisons suivantes :



1. L'existence de décisions émanant de plusieurs autorités bancaires et judiciaires des États-Unis, notamment la Commission bancaire de l'État du Dakota du Sud (mars 2022), la Federal Reserve Bank of San Francisco (mai 2023), le Département des Finances de l'État d'Idaho (octobre 2024), ainsi que le Tribunal fédéral du district de l'Idaho (mars 2024), interdisant à la société PayServices de se présenter comme une banque ou d'exercer des activités bancaires, notamment en raison de risques d'activités illicites ;
2. La non-conformité manifeste des protocoles d'accord invoqués avec les dispositions impératives de la loi relative aux finances publiques, lesquelles réservent exclusivement au Ministre des Finances, après avis du Ministère du Budget, la compétence de conclure toute opération financière engageant l'État ;
3. L'absence de toute loi d'autorisation parlementaire approuvant une éventuelle prise de participation de l'État.

Il est rappelé avec la plus grande clarté qu'à aucun moment l'État congolais n'a procédé à un décaissement, un transfert de fonds, ni pris un engagement financier quelconque au bénéfice de la société PayServices.

### **3. SUR LES ALLÉGATIONS DE CORRUPTION**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dément formellement et catégoriquement toute allégation selon laquelle une autorité publique, un responsable politique ou un agent de l'État aurait sollicité, exigé, accepté ou perçu, directement ou indirectement, une commission, un avantage financier, une participation, ou toute autre contrepartie en lien avec ce dossier.

Aucun paiement, aucune promesse de paiement, ni aucun avantage indu n'a été accordé à quelque personne que ce soit. Toute personne estimant disposer d'éléments matériels est invitée à les transmettre aux autorités judiciaires compétentes, dans le respect strict des voies légales et institutionnelles.

### **4. SUR LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE EN COURS**

Les prétentions formulées par la société PayServices dans le cadre de la procédure engagée devant les juridictions américaines seront examinées conformément aux règles de droit applicables. La République Démocratique du Congo demeure attachée au respect de la légalité, de la transparence et des principes de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

### **5. ENGAGEMENT DE L'ÉTAT CONGOLAIS**

La République Démocratique du Congo réaffirme son attachement à un climat d'affaires fondé sur la légalité, la transparence, la conformité et la bonne gouvernance. Le pays demeure ouvert aux investisseurs sérieux et respectueux des lois et règlements en vigueur.

Dans le même temps, l'État assume pleinement sa responsabilité de protéger l'intérêt général et les finances publiques, et veillera à ce que toute démarche ou tout partenariat s'inscrive strictement dans le cadre légal et institutionnel applicable.

